# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2008

\_\_\_\_\_

## ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

#### **AMENDEMENT**

N° 59

présenté par Mme Grosskost, rapporteure au nom de la commission des lois

### **ARTICLE 15**

Dans la dernière phrase de l'alinéa 44 de cet article, substituer aux mots :

« le créancier à exiger le remboursement immédiat de sa »,

les mots:

« les créanciers non obligataires à exiger le remboursement immédiat de leur ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article 26-13 de la loi n° 47-1775)

Amendement rédactionnel.